

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 25 novembre 2019

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
19 novembre 2019

Nombre de délégués en exercice

56

Nombre de délégués présents :

33

Nombre de délégués votants :

41

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes BONNEAU, DELBOS, LAURENT, PESENTI, RAYSSIGUIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, MM. ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, MANCHON, MICHEL, PETIT, PLATON, ROSSI, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme ALVARO donne pouvoir à M. SERRE
M. BETIRAC donne pouvoir à M. BONNEAU
M. BONZI donne pouvoir à M. MEJAN
Mme PEUCHERET donne pouvoir à M. ATTIGUI
M. SALLE LAGARDE donne pouvoir à Mme LAURENT
M. SALQUE donne pouvoir à Mme RAYSSIGUIER
M. VALANTIN donne pouvoir à M. EKEL

Absents représentés :

M. VEYRAT est représenté par M. GUARDIOLA

Absents excusés :

MM. AMALRIC, FOUQUART, MAZIER

Absents :

Mmes CHAPON, DUREL, GILET, PEREZ, PIETTE, TAVERNIER.
MM. BOYER, CRESPIY, KIELPINSKI, MAURIN, MEJEAN, RIEU

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur SEROPIAN est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

2. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le projet de territoire intercommunal 2015-2025
Vu la commission permanente du 2 juillet 2018
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
Vu la COG 2018-2022, visant la généralisation des CTG sur le territoire le national sur les 4 années

Considérant que la communauté de communes est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF ; que celui-ci est arrivé à son échéance fin 2018 et qu'il convient de le renouveler sur la période 2019-2022 ; que les nouvelles orientations de la CNAF invitent les collectivités à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles qui couvre l'ensemble des actions incluses dans le CEJ et les autres champs d'intervention de la CAF intéressant les familles,
Considérant que la CCPU a souhaité s'engager dans la démarche de CTG avec les caractéristiques suivantes :

- faire de ce document le projet social de territoire, en complément du projet de territoire 2015-2025
- associer la MSA pour les allocataires de la branche agricole,
- élaborer le document en interne pour adapter la démarche au plus près des besoins du territoire et des partenaires, s'appuyer sur l'ingénierie communautaire et réduire les coûts de rédaction,

Considérant que pour bâtir le projet la CCPU a souhaité s'appuyer sur une gouvernance partenariale structurée par des instances complémentaires à savoir :

- Un comité de pilotage conjoint CAF-MSA-CCPU composé des représentants de la CAF et de la MSA, du Président de la CCPU et des élus communautaires en charge du dossier CTG, du Directeur Général des Services et des directrices PEEJ et DDLC
- Un comité technique composé des techniciens et cadres de la CAF, de la MSA et de la collectivité
- Un comité de partenaires composé du comité technique et des acteurs et partenaires locaux

Considérant que l'élaboration du diagnostic partagé de la CTG, la définition des enjeux et des orientations se sont déroulées sur une année complète et ont rassemblé plus de 40 partenaires et acteurs locaux du champ socioéducatif,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de CTG ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CAF et la MSA, de signer le renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022 ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Désignation de représentants au Sictomu

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; qu'une commune a fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants pour la commune de La Bastide d'Engras :

Titulaires : M. Gisbert et M. Ducros

Suppléants : M. Cathebras et M. Aragon

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décision modificative n°1 du budget SPANC

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 permettant à la communauté de communes Pays d'Uzès de solliciter les aides du département du Gard et de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée avec le département du Gard le 6 septembre 2018 ;

Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées à des tiers signée avec l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse le 20 août 2018 ;

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès assure le versement des aides aux particuliers et percevra ensuite l'aide accordée par le département du Gard et l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ chapitre 67 – charges exceptionnelles :

- la communauté de communes Pays d'Uzès, dans le cadre des conventions évoquées ci-dessus, assure le versement des aides accordé par le département du Gard et l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse aux particuliers qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur assainissement, il convient alors d'abonder les crédits au compte 6742 – subventions exceptionnelles d'équipement, pour un montant de 900.00 €.

Une recette équivalente, versée par l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, compensera cette dépense.

- AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ chapitre 77 – produits exceptionnelles :

- il s'agit sur le compte 774 – subventions exceptionnelles, d'enregistrer le versement de la subvention de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, il convient alors d'abonder les crédits sur ce compte pour un montant de 900.00 euros

BUDGET SPANC - DM 1 2019

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	774 - Subvention exceptionnelle		900,00
	TOTAL RECETTES		900,00
Dépenses			
	6742 - Subvention exceptionnelle d'équipement		900,00
	022 - Dépenses imprévues		
	TOTAL DEPENSES		900,00
	Résultat DM section de fonctionnement		-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Décision modificative n°2 du budget primitif (F SEROPIAN)

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES DEPENSES

Compte tenu de la nécessité de procéder à des remboursements de séjour ALSH, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
 - Il est proposé d'abonder les crédits au compte 678 – Autres charges exceptionnelles d'un montant de 900.00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :
 - Il est proposé de diminuer les crédits au compte 6188 – Autres frais divers, pour un montant de 900.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Opération 913 – Lecture publique, il convient :

- de diminuer les crédits au chapitre 21 - Immobilisations corporelles – article 2183, Matériel de bureau et matériel informatique, pour un montant de 30 000.00 €
- Opération 911 – Pistes DFCl, il convient :
 - d'abonder les crédits au chapitre 23 - Immobilisations en cours – article 2317, Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition, pour un montant de 45 000.00 €
- Opération 906 – Crèche St Quentin la Poterie, il convient :
 - de diminuer les crédits au chapitre 23 - Immobilisations corporelles – article 2313, Constructions, pour un montant de 3 750.00 €
- Opération 907 – Crèche Uzès, il convient :
 - de diminuer les crédits au chapitre 23 - Immobilisations corporelles – article 2313, Constructions, pour un montant de 3 750.00 €
- Opération 915 – Micro Crèche Foissac, il convient :
 - de diminuer les crédits au chapitre 23 - Immobilisations corporelles – article 2313, Constructions, pour un montant de 3 750.00 €
- Opération 916 – Micro Crèche La Bruguière, il convient :
 - de diminuer les crédits au chapitre 23 - Immobilisations corporelles – article 2313, Constructions, pour un montant de 3 750.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses		Montant
011	6188 - Autres frais divers	-	900,00
	Sous total Chapitre 011	-	900,00
67	678 - Autres charges exceptionnelles		900,00
	Sous total Chapitre 67		900,00
023	Virement à la section d'investissement		
	TOTAL DEPENSES		-
Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		-

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
	TOTAL RECETTES		-
	Dépenses		Montant
20			
	Sous total 20		
21	2183 - Opération 913 - Matériel de bureau et matériel informatique	-	30 000,00
	Sous total 21	-	30 000,00
23	2317 - Opération 911 - Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		45 000,00
	2313 - Opération 906 - Constructions	-	3 750,00
	2313 - Opération 907 - Constructions	-	3 750,00
	2313 - Opération 915 - Constructions	-	3 750,00
	2313 - Opération 916 - Constructions	-	3 750,00
	Sous total 23		30 000,00
	TOTAL DEPENSES		-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Pays d'Uzès auprès de la SPL Destination Pays d'Uzès - Pont du Gard (F VERDIER)

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 III et L5711-1,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération 2019/1/11 en date du 12 février 2019, concernant le contrat d'objectifs 2019 de la SPL destination Pays d'Uzès - Pont du Gard,
Vu la saisine du comité technique,

Considérant que la mise en œuvre de la délibération susvisée nécessite la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Pays d'Uzès au bénéfice de la SPL destination Pays d'Uzès - Pont du Gard

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses actualisations,
- d'autoriser le Président à réaliser le remboursement du salaire chargé de l'agent concerné au prorata du temps mis à disposition de la communauté de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Modification du tableau des effectifs (F SEROPIAN)

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} décembre 2019 :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet, pour permettre la coordination de l'espace enfants / ados / familles,

Il est proposé au conseil communautaire:

- de créer l'emploi précité,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} décembre 2019 (ci-joint en annexe).

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Infirmier en soins généraux,

Grade : Infirmier en soins généraux hors classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complets

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Zone d'activités économiques du Grand Lussan : cession à la SARL Henrard (C GERVAIS)

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération en date du 9 juin 2016,
Vu l'avis de France Domaine du 17 novembre 2018 évaluant à 23 €/m² le lot 11 de la ZAE du Grand Lussan

Vu la demande d'avis en cours adressée à France Domaine le 24 octobre 2019,

Vu la confirmation écrite le 3 octobre 2019 de Monsieur Cédric Henrard, gérant de la SARL Henrard d'acheter les lots 5 et 6 de la ZA du Grand Lussan, cadastrées section D n° 937p, 938 soit approximativement 2 200 m² en vue d'implanter une activité de recyclage de cartouches d'encre usagers.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à la SARL Henrard, les lots 5 et 6 de la ZA du Grand Lussan, cadastrées section D n° 937p, 938 au prix de 23 € HT le m², pour l'implantation d'une activité de recyclage de cartouches d'encre
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Zone d'activités de Peire Plantade Nord, Moussac (C GERVAIS)

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT Uzège Pont du Gard débattu par le conseil syndical du PETR le 20 septembre 2018,

Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard arrêté par le conseil syndical du PETR le 6 juin 2019,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,

Considérant que la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac est une zone d'activités économiques structurante à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que ce projet de zone d'activités de près de 3,6 hectares, située face au secteur d'activités existant, au nord de la RD 226, correspond à la zone IAUE du plan local d'urbanisme de Moussac,

Considérant que la zone sera ouverte à l'urbanisation sous réserve d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec l'OAP et d'études complémentaires (risque de ruissellement, présence potentielle d'espèces patrimoniales),

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la Région Occitanie pour financer l'étude de faisabilité technique d'un montant prévisionnel de 30000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'adopter le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Peire Plantade nord sur la commune de Moussac,
- d'autoriser le Président à demander une aide la plus élevée possible à la Région Occitanie pour réaliser les études préalables.
- d'autoriser le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Extension du service Application du Droit du Sol à Bouquet (F PLATON)

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 423-15,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la communauté d'agglomération Alès agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 19 juin 2018 acceptant l'adhésion de la commune de Bouquet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la commune de Bouquet souhaite intégrer le service d'instruction du droit des sols dans les meilleurs délais,

Considérant que la convention d'organisation définit la répartition des rôles et des responsabilités entre la commune et la communauté de communes, notamment les modalités de transmission des dossiers, leur traitement, le classement et l'archivage,...

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'organisation (ci-jointe) entre la communauté de communes Pays d'Uzès et la commune de Bouquet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Délégation par affermage du service d'assainissement non collectif : prolongation du contrat initial et intégration de l'obligation de réaliser une étude de sol par les pétitionnaires dans le cadre de demande de création ou réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif. (D VINCENT)

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu les articles L. 3135-1-6° et R. 3135-8 du code de la commande publique,
Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement non collectif véolia eau-compagnie générale des eaux signé le 27 septembre 2017,
Vu l'avenant n°1, relatif à la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès à la communauté de communes de l'Uzège dans ses liens contractuels avec la société véolia eau - compagnie générale des eaux,
Vu l'avenant n°2, relatif à l'extension du périmètre affermé à la commune de Moussac,

Considérant que par un contrat signé le 27 septembre 2007, la communauté de commune Pays d'Uzès (anciennement communauté de commune de l'Uzège) a confié à la société véolia eau - Compagnie générale des eaux, la gestion du service d'assainissement non collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que les diagnostics initiaux ont été majoritairement réalisés entre 2011 et 2013, entraînant la majorité des contrôles périodiques entre 2019 et 2021,

Considérant d'une part l'incertitude tenant au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté des communes Pays d'Uzès, d'autre part, la nécessaire continuité du service public d'assainissement non collectif,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prolonger une année, jusqu'au 31 décembre 2020 le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement non collectif véolia eau-compagnie générale des eaux signé le 27 septembre 2017,
- de préciser qu'une étude de sol à la parcelle devra être réalisée par une société agréée pour tous projets de création ou réhabilitation d'assainissement individuel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 (ci-joint) dudit contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Convention de prestation de service pour le SPANC – Syndicat Mixte de la Région de Collorgues (D VINCENT)

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant modification du périmètre du SIVOM de la région de Collorgues,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Pays d'Uzès se sont opposées dans les conditions requises par la loi au transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,
Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Pays d'Uzès est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 en l'état actuel de la législation,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues,
Considérant que l'activité du SPANC sur la communauté de communes suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités,
Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du syndicat mixte de Collorgues constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif,
Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat,
Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte,
Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de fixer les tarifs de contrôle suivants:
 - conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 300 € HT
 - contrôle diagnostic d'une installation pour vente : 105,75 € HT
 - contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 108 € HT
- De fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les 8 ans.
- de donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Convention de prestation de service pour le SPANC – SIAEP de la région de Lussan (D VINCENT)

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-08-B1-003 du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la communauté d'agglomération Alès agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 19 juin 2018 acceptant l'adhésion de la commune de Bouquet à compter du 1^{er} janvier,

Vu la délibération du SIAEP de la région de Lussan portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Lussan, en du 13 novembre 2019,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Pays d'Uzès se sont opposées dans les conditions requises par la loi au transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Pays d'Uzès est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 en l'état actuel de la réglementation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Lussan,

Considérant que l'activité du SPANC sur la communauté de communes suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités,

Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIAEPA constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif,

Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat,

Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte,

Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de fixer les tarifs de contrôle suivants :
 - conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 150 € HT
 - contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 80 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les quatre ans
- donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Convention de prestation de service pour le SPANC – SIAEPA de St Laurent la Vernède (D VINCENT)

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint Laurent la Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Pays d'Uzès se sont opposées dans les conditions requises par la loi au transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,
Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Pays d'Uzès est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 en l'état actuel de la réglementation,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint Laurent la Vernède,
Considérant que l'activité du SPANC sur la communauté de communes suite à la réalisation des contrôles diagnostics est aujourd'hui restreinte ; trois quarts des installations diagnostiquées sont conformes ; le nombre de dossiers (permis et réhabilitation) instruits chaque année et les contrôles suite à des travaux neufs et de réhabilitation sont limités,
Considérant que le temps consacré au SPANC par les agents du SIAEPA constitue une mission annexe au regard de leurs missions principales que sont l'eau et l'assainissement collectif,
Considérant qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public et pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, il y a lieu de définir précisément les relations avec le syndicat,
Considérant que si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte,
Considérant que cette prestation de services définit les modalités d'intervention, les modalités financières, le suivi et l'information,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de fixer les tarifs de contrôle suivants :
 - conception, implantation d'une nouvelle installation, contrôle de bonne exécution de travaux : 234 € HT
 - contrôle diagnostic d'une installation pour vente : 125 € HT
 - contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 € HT
- de fixer la fréquence des opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes tous les 8 ans
- de donner pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « le transfo » (D EKEL)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
Vu la convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au centre d'accueil thérapeutique « le transfo »,
Vu la convention du 18 décembre 2018 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs, que cette mission a été confiée au CATTP « le transfo » sur une partie des sentiers,

Considérant que la convention du 18 décembre 2018 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention (ci-jointe) avec le CATTP « le transfo » jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France (D EKEL)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,
 Vu la Convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2015,
 Vu la convention du 18 décembre 2018 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que La Communauté de Communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,
 Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France,
 Considérant que le Centre Social Intercommunal, lors de son conseil d'administration du 13 novembre, a décidé de revoir le tarif de ses prestations pour les chantiers d'insertion,
 Considérant que le prix de la prestation serait ainsi porté à 190€ au titre du forfait équipe demi-journalier, soit un total de 26 600,00 euros pour l'année au lieu de 25 900,00 euros,
 Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Adhésion à Gard tourisme projet de délibération (V VERDIER)

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,
 Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi notre,
 Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard tourisme »
 Vu la délibération du 2 juillet 2019 du conseil départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard tourisme »
 Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment son article 5,
 Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard tourisme en assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2019,

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en assemblée générale et au conseil d'administration,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Pays d'Uzès de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique,

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de commune Pays d'Uzès à l'association Gard tourisme dès 2019,
- de dire que le montant de la cotisation annuelle pour la communauté de communes est fixé à 1 euro par habitant pour 2020 et les années à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Animation de la vie sociale – convention de partenariat avec la CAF du Gard pour l'accompagnement à la création d'une structure « espace de vie sociale » sur le quartier prioritaire d'Uzès (P MICHEL)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès, et plus précisément l'axe 1 « solidarité, vitalité et bien vivre ensemble », et l'orientation stratégique « développer les initiatives créatrices de lien social »,

Vu l'avis favorable de la commission consultative politique de la ville,

Considérant que la communauté de communes a ouvert en mars 2017, un café citoyen appelé « Amande & co » au sein du quartier prioritaire d'Uzès, destiné à créer et renforcer les liens sociaux en proposant un lieu d'animation et de rencontre pour les habitants,

Considérant que pour soutenir la dynamique engagée et renforcer la participation citoyenne, la communauté de communes projette de solliciter l'agrément « espace de vie sociale » pour cette structure, à l'automne 2020,

Considérant que dans le cadre d'une expérimentation nationale, la communauté de communes serait la première collectivité territoriale porteuse d'un agrément EVS, et qu'à ce titre, un accompagnement spécifique peut être apporté par la CAF dans la perspective du dépôt de demande d'agrément EVS,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de partenariat avec la CAF du Gard, pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet social « espace de vie sociale » porté par le café citoyen « amande & co »,
- d'autoriser le président à signer la convention ci-jointe et à solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard,
- d'autoriser le président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Demandes de subventions 2020 auprès de la DRAC Occitanie (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel et de la préfiguration de l'Ombrière, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicite le ministère de la culture – DRAC – Occitanie, en vue de mettre en œuvre diverses actions artistiques et culturelles sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 conformément aux budgets joints,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2020 de l'appel à projets du contrat de ville d'Uzès, la communauté de communes envisage la reconduction de l'événement « sur un fil »,

Considérant que dans le cadre de la promotion de la lecture publique au sein du territoire intercommunal, un nouveau contrat territoire lecture et des projets d'investissement seront formalisés en 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes auprès du ministère de la culture- DRAC- Occitanie.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2020 et demande de subventions (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre des axes de développement de la médiathèque d'Uzès et du projet culturel intercommunal, la communauté de communes a mis en place depuis 2016 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la région et du département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel et de la préfiguration de l'ombrière, futur équipement culturel du pays d'Uzès, la communauté de communes lance deux nouvelles résidences d'artistes en 2020 au sein de la chapelle de la médiathèque d'Uzès par le biais d'un appel à candidatures,

Considérant que ce dispositif de résidences consiste à accueillir des artistes dans le secteur des arts plastiques et visuels pour une période de 4 semaines consécutives en mars et juin 2019,

Considérant qu'un appel à candidature est en cour et qu'il associe les partenaires (DRAC Occitanie, région occitanie et département du Gard), les réseaux d'art contemporain, les écoles d'art et la presse,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- favoriser la création et la recherche des artistes
- offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics
- favoriser l'échange et leur mise en réseau avec les acteurs culturels, notamment en préfiguration de l'ombrière, centre culturel
- permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les habitants du quartier prioritaire du contrat de ville d'Uzès, à la culture en général et en particulier à l'art contemporain

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 6 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

➤ dépenses TTC :	20 000 €
➤ recettes TTC :	
➤ conseil départemental du Gard:	3 000 €
➤ région Occitanie :	6 000 €
➤ état –DRAC Occitanie :	6 000 €
➤ autofinancement CC pays d'Uzès :	5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Programmation culturelle 2020 « le temps des cerises –saison 17 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre de la compétence actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire pour la dix-septième saison en 2020, sa saison d'arts de rue itinérante « le temps des cerises »,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 54 500 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie, Occitanie en scène, pour des participations respectives de 12 000 €, 10 000 €, et 1 000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

➤ dépenses TTC :	54 500 €
➤ recettes TTC :	
➤ conseil départemental du Gard:	12 000 €
➤ région Occitanie :	10 000 €
➤ Occitanie en scène :	1 000 €
➤ autofinancement CC Pays d'Uzès:	31 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et d'Occitanie en scène
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Sur un Fil 2020 (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes pays d'Uzès

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à la création d'un lieu éphémère à vocation pédagogique tourné vers les arts du cirque « Sur un Trapèze 2018 »,

Vu la délibération du 17 décembre 2018, relative à la création de l'événement « Sur un Fil 2019 – Les Arts de la Scène »,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès ;

Considérant que dans le cadre du contrat de ville, la communauté de communes propose de reconduire cet événement pour la 3^e saison en 2020 :

- Durant les vacances scolaires de Pâques, le territoire Pays d'Uzès propose peu d'activités en faveur des familles et des enfants, en particulier,
- Forte de ce constat, la communauté de communes a créé en 2018 en 2019 avec ses partenaires, en quartier prioritaire d'Uzès, un lieu éphémère constitué de plusieurs chapiteaux et de structures diverses (trapèzes, slackline...) destinés à proposer gratuitement des ateliers socio-éducatifs sur les arts du cirque, des spectacles, des expositions, et des projections..., durant 10 jours d'ouverture au public,
- Plus de 6000 participants ont été accueillis au cours des 2 premières éditions, cet événement vise principalement à :
 - favoriser la cohésion, la mixité sociale et intergénérationnelle en s'adressant à divers publics : enfants, adolescents, adultes, familles, ALSH intercommunaux, associations, habitants du quartier prioritaire des Amandiers/Mayac.....,
 - démocratiser et amplifier l'accès aux pratiques artistiques pour ceux qui en sont les plus éloignés.

Le projet s'articule avec la programmation de la saison des arts de la rue le « temps des cerises » et la préfiguration artistique du centre culturel de l'ombrière,

- Pour l'édition 2020, le calendrier prévisionnel du projet court du 06 au 19 avril.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un montant d'opération de 56 000 €, de solliciter la CGET, la région Occitanie, le département du Gard, la DRAC, la CAF du Gard et la ville d'Uzès pour des participations respectives de 13 000 €, de 6 000 €, 4 000 €, 5 000 €, 4000€ et 10 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC : 56 000 €

RECETTES :

- CGET Politique de la Ville : 13 000 €
- Région Occitanie : 6 000 €
- Département du Gard : 4 000 €
- Etat DRAC : 5 000 €
- CAF du Gard : 4000 €
- Ville d'Uzès : 10 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 14 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès du CGET, de la région Occitanie, du conseil départemental, de la DRAC, de la CAF et de la Ville d'Uzès,
- d'autoriser le président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Appel à projets à destination des associations du Pays d'Uzès dans le cadre de la saison 2020 de l'Ombrière (fin de préfiguration, début d'exploitation). (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un centre culturel et de congrès, l'Ombrière.

Considérant qu'avant et après l'ouverture officielle de ce nouvel équipement, il convient de mettre en place des actions sur tout le territoire intercommunal afin de sensibiliser, d'informer les habitants d'enrichir l'offre culturelle locale existante et de construire des collaborations avec les associations et ainsi les accompagner financièrement.

Un appel à projet a été lancé en 2018 à destination des associations culturelles implantées sur le territoire du pays d'Uzès, en 2019 cet appel à projets a été renouvelé pour les projets se déroulant au cours de l'année civile 2020 pour un montant total de 50 000€ TTC.

Après instruction des dossiers reçus, la répartition de l'attribution des aides est envisagée comme suit :

Structure/Association	Siège social	Nom du projet	Montant de l'aide accordée
HIP HIP HOP	St Maximin	« Make it funky »	4000€ TTC
Abrix Bar	Vallabrix	Laboratoire ouvert du MC Sirop Quartet	4000€ TTC
Office Culturel de St Quentin La Poterie	St Quentin La Poterie	Concert de Gabriel Saglio & Les Vieilles Pies	4000€ TTC
SARL Sound Surveyor In Vivo	Uzès	Bishop Soul Party	4000€ TTC
Pegaz Théâtre Circus	Uzès	Le présent du passé, c'est la mémoire	2000€ TTC
Forum Danse	Uzès	Les quartiers d'été du Forum Danse 2eme édition	2000€ TTC
Tertulia Production	Uzès	Festival du Cinéma Belge en Garrigue	4000€ TTC
Le Praticable	Uzès	#Riquet	3000€ TTC
Tabou Tango	Uzès	Tango en Uzège	4000€ TTC
Contes et Musiques de l'Entre deux Mondes	La Bruguière	Savane	4000€ TTC
KPCM	Montaren	Concert tête d'affiche, fête du Pois Chiche	4000€ TTC
Only For My Friends	Sanilhac	Les Courants Alternatifs radio sound system	3000€ TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement des aides telles que figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Demande de financement pour la saison artistique 2020 de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès, de son temps de préfiguration et en prévision de son ouverture (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un Centre Culturel et de Congrès,

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel sera effective courant 2020, il convient de mettre en place des événements culturels tout au long de l'année sur tout le territoire intercommunal afin de sensibiliser et informer les habitants, d'enrichir l'offre culturelle locale existante et de mettre en place des collaborations avec les associations ; les actions culturelles et la programmation prendront les formes suivantes :

- une vingtaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur le territoire intercommunal et au sein de l'équipement, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles, spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- L'aide à la création avec des nouvelles résidences d'artistes en Lycées, en Collèges et sur le territoire.
- un appel à projets à destination des associations culturelles locales a été lancé et s'inscrit pleinement dans le cadre de la saison de préfiguration,
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, Da Storm), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie) et régionales (la Diagonale, le Silo, Occitanie en Scène),

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison de préfiguration, il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter le Département du Gard, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie et Occitanie en Scène pour des montants respectifs de 25000 €, 25000 €, 15000 € et 1500 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC :	376 621	€
Frais artistiques	173 500	€
Droits d'auteur	22 555	€
Salaires techniciens	40 257	€
Salaires équipe projet	110 309	€
Logistique	30 000	€
Recettes TTC :	376 621	€
Recettes propres	128 373	€
Département du Gard	25 000	€
Région Occitanie	25 000	€
DRAC Occitanie	15 000	€
Occitanie en Scène	1 500	€
Autofinancement CCPU	181 748	€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie, de la DRAC Occitanie, et d'Occitanie en Scène,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Grille tarifaire concert 47 TER dans le cadre du festival jeune public « Mange Ton Biscuit #2 » (D SERRE)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un centre culturel et de congrès, l'Ombrière.

Considérant que cette saison de préfiguration propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison de préfiguration, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

« 47 Ter » - samedi 22 février 2020

Salle de l'Ancien évêché - Uzès

Plein unique : 12 euros

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Accueil de Loisirs multi sites : Demande de subventions pour la mise en œuvre d'un cycle d'ateliers scientifiques par l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » (P MICHEL)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet éducatif de l'ALSH multi sites intercommunal

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct un accueil de loisirs multi sites (Uzès, Moussac, Garrigues, Blauzac) ;

Considérant que les ateliers proposés par l'association « Les petits débrouillards » ont pour objectifs de promouvoir et vulgariser la science pour la rendre accessible à tous, de favoriser les apprentissages par l'expérimentation, d'utiliser les ateliers scientifiques comme outil d'éducation au numérique, à la transition écologique et au mieux vivre ensemble ;

Considérant que ces objectifs poursuivis sont en adéquation avec le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs intercommunal, que ces ateliers s'inscrivent pleinement dans la démarche d'éco labellisation engagée par la direction PEEJ, puisque mettant l'accent sur le recyclage, la consommation d'énergie et le développement durable ;

Considérant que le Département et la Caf, par le biais de financement, soutiennent ce type d'actions à destination du jeune public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de mise en place en 2020 sur les 4 sites de l'ALSH intercommunal, d'un cycle d'ateliers scientifiques avec l'Association « Les Petits Débrouillards » sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses : Coût estimé de l'opération 7 280€ (5 700 € de prestation, 1580 € de fournitures diverses)

Recettes : Montant des subventions demandées : 6 000€

Reste à charge CCPU : 1 280€

Les dépenses seront réparties (par nature) sur les 4 sites ALSH

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de :
 - o 5 000€ auprès du Département du Gard,
 - o 1000€ auprès de la Caf

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Accueil de Loisirs multi sites : demande de subventions pour la mise en œuvre du projet « Grandir ensemble à l'Accueil de loisirs..., ou comment cultiver la bienveillance, l'empathie et la coopération entre les enfants » (P MICHEL)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le projet éducatif de l'ALSH multi sites intercommunal,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct un accueil de loisirs multi sites (Uzès, Moussac, Garrigues, Blauzac) ;

Considérant que les ateliers proposés par Carole Jolinon-Lefevre, comédienne et art thérapeute, ont pour objectifs de promouvoir la découverte de la culture théâtrale pour la rendre accessible à tous, de développer la créativité individuelle tout en favorisant l'émergence de la créativité collective, de favoriser les apprentissages par l'expérimentation, d'utiliser les jeux et exercices théâtraux comme facilitateurs de la relation et vecteurs de liens de qualité entre les enfants et les adultes ;

Considérant que ces objectifs poursuivis sont en totale adéquation avec le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs intercommunal, notamment sur l'apprentissage de la vie de groupe, le respect des règles de la collectivité garant d'un mieux vivre ensemble, et sur la qualité recherchée des échanges entre enfants, professionnels, parents ;

Considérant que le Département et la Caf, par le biais de financement, soutiennent ce type d'actions à destination du jeune public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de mise en place en 2020 sur les 4 sites de l'ALSH intercommunal, d'un cycle d'intervention théâtre et sensibilisation à la bienveillance, l'empathie et la coopération intitulé « Grandir ensemble à l'Accueil de loisirs..., ou comment cultiver la bienveillance, l'empathie et la coopération entre les enfants » sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses : Coût estimé de l'opération 6 900 € (5 460€ de prestation, 1 440 € de fournitures diverses)

Recettes : Montant total des subventions demandées : 6 000€

Reste à charge CCPU : 900 €

Les dépenses seront réparties par nature, sur les 4 sites ALSH

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de :
 - o 5 000 € auprès du Département du Gard,
 - o 1 000 € auprès de la Caf
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Petite Enfance : demande de subventions pour la mise en œuvre du projet « Art et tout petit 2020 » (JC MANCHON)

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le protocole d'accord signé entre les ministères chargés de la Solidarité et de la Culture en date du 20 mars 2017 pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, visant l'intérêt d'une politique commune pour favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants,
Vu le plan d'action national petite enfance de novembre 2016,
Vu le projet de service PEEJ intercommunal,

Considérant que la communauté de communes pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance globale, qu'à ce titre elle gère les établissements d'accueil du jeune enfant du territoire, le Relais assistantes Maternelles et le LAPE itinérant ; considérant l'engagement dynamique de la collectivité dans les actions et initiatives favorisant l'accompagnement et le soutien à la parentalité ;

Considérant que l'éveil culturel et artistique du jeune enfant est un axe fort du projet de service intercommunal, que de nombreuses initiatives sont portées par les services pour promouvoir l'accès à la culture dès le plus jeune âge ; que pour cela, la direction PEEJ fait appel à des intervenants extérieurs compétents et qualifiés ; que les actions menées visent outre le développement intellectuel et culturel des enfants, l'amélioration et la richesse du lien adulte-enfant que ce soient avec les parents mais aussi avec les professionnels qui accompagnent au quotidien les enfants,

Considérant enfin la nécessité de formation continue des professionnels petite enfance, garant d'un accueil de qualité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en œuvre sur 2020 du projet « ART ET TOUT PETIT 2020 » porté par le service petite enfance, à savoir :
 - Un cycle d'ateliers parents enfants par le biais de 2 propositions artistiques « Petit d'Homme » par la compagnie Minuscopik et « Pom Pon » par la compagnie Cœur de Louve
 - Des formations pour les professionnels petite enfance : 2 journées de formation par structure pour l'ensemble des professionnels du service ; 1 journée de formation pour les équipes de direction et les éducatrices de jeunes enfants
 - Un accompagnement pédagogique et technique des équipes par les compagnies artistiques pour la mise en œuvre d'ateliers parents-enfants sur les structures à l'occasion des fêtes de fin d'année

Pour un budget prévisionnel estimé à 15 092 € et réparti comme suit :

Dépenses :

Ateliers parents-enfants : 5 493 €

Formations : 7 600 €

Accompagnement pédagogique : 1 999€

Recettes : Montant des subventions demandées : 9 000€

Prise en charge par le CNFPT d'une journée de formation

Reste à charge CCPU : 6 092€

Les dépenses seront réparties par nature, sur les structures petite enfance bénéficiaires du projet.

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 €, à savoir :
 - o 5 000 € auprès du REAAP,
 - o 2 500 € auprès de la MSA
 - o 1 500 € auprès de la DRAC
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Petite Enfance Enfance Jeunesse / Parentalité : demande de subvention pour la mise en œuvre d'un cycle de conférences théâtralisées pour les familles et d'ateliers parents enfants (JC MANCHON)

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le projet de service de la direction petite enfance- enfance- jeunesse
Vu le projet de territoire 2015-2025

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence petite enfance, enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère en direct des Etablissement d'accueil et des services petite enfance, des Accueils Collectifs de Mineurs ; qu'elle mène en parallèle des actions d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale ;

Considérant la volonté des élus communautaires de développer les actions à destination des familles et de la jeunesse du territoire notamment les initiatives contribuant au développement d'une meilleure communication enfant-adulte, au renforcement du lien parent-enfant et à un mieux vivre ensemble,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la mise en œuvre du projet « Cycle de conférences théâtralisées interactives et ludiques et ateliers parents enfants » par l'association les « Z'Ateliers de Catherine » à savoir :

3 conférences tout public sur l'année 2020 sur les thématiques relatives à la prévention des conflits, la communication, les émotions

3 ateliers parents enfants visant le lâcher-prise, la détente, la complicité et la confiance en soi à organiser sur le territoire (ALSH et médiathèques)

Pour un budget prévisionnel estimé à :

Dépenses :

Conférences : 2250 €

Ateliers : 750 €

Total = 3 000 €

Recettes :

Subventions : 2 000 €

Reste à charge CCPU = 1 000€

Dépenses à répartir par nature sur l'ensemble des services PEEJ.

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € auprès du REAAP
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Enfance-Jeunesse : séjour Montagne Hiver 2020 (P MICHEL)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,

Vu les statuts de l'Association « Allers-Retours.com »,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ;

Qu'afin de diversifier l'offre de service proposée aux mineurs, et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, le service enfance jeunesse met en place différents séjours durant les vacances scolaires,

Que dans un souci d'accessibilité à un maximum de familles, il est proposé d'appliquer une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la CCPU en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal,

Considérant que la CCPU ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains nécessaires pour mettre en place ce type de projets, que l'association « Allers Retours.com », satisfait les demandes de la CCPU tant dans la proposition des types de séjours que dans la qualité de l'encadrement des enfants et des jeunes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition « séjour MONTAGNE HIVER 2020 » à Ancelle, dans les Alpes du Sud du dimanche 16 février au vendredi 21 février 2020, pour 15 enfants âgés de 8 à 15 ans.
- de valider les modalités de participation financière de la CCPU pour les habitants du territoire ou assimilé en fonction des Quotients Familiaux (QF) à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge du montant du séjour par la CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50%
QF2 (401€ à 700€)	40%
QF3 (701€ à 1500€)	30%
QF4 (1501€ et plus)	20%

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous :

TARIF FAMILLES CCPU ou ASSIMILE :

Quotient Familial	Tarif du séjour
QF1 (0€ à 400€)	266€
QF2 (401€ à 700€)	319€
QF3 (701€ à 1500€)	372€
QF4 (1501€ et plus)	425€

TARIF FAMILLES HORS CCPU : 532 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h15.

Uzès, le 26 novembre 2019.

Le Président




Jean-Luc CHAPON